

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique et parcellaire

Commune de Sacy-le-Grand
Projet d'extension de la zone d'activités « des Cornouillers »

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, L.126-1, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-8 ainsi que ses articles R.123-1 à R.123-27 portant sur les dispositions applicables à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et préalable à l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du même code ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte du 21 février 2012 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'extension de la zone d'activités « des Cornouillers » sur le territoire de la commune de Sacy-le-Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 prescrivant du 17 décembre 2012 au 21 janvier 2013 les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet présenté par la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément à l'article R 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 28 novembre 2012 et 17 décembre 2012 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 36 jours consécutifs, du 17 décembre 2012 au 21 janvier 2013 en mairie de Sacy-le-Grand ;

Vu les rapports et avis favorables du commissaire enquêteur en date du 28 février 2013 ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Clermont en date du 07 mars 2013 ;

Vu le plan général des travaux ci-annexé ;

Vu la délibération du 02 juillet 2013 exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique du projet, ci-annexé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte les travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités « des Cornouillers » sur le territoire de la commune de Sacy-le-Grand.

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires des terrains devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage en mairie de Sacy-le-Grand, d'une insertion dans un journal local et d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. **gracieux ou hiérarchique :** auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. **contentieux :** conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et le Maire de la commune de Sacy-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des Territoires.

Fait à Beauvais, le 19 août 2013

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire général

Signé : Julien MARION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées

Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)
et de son barreau routier sur le territoire de la commune de Mogneville

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 08 juillet 2013 par lequel la société d'aménagement de l'Oise (SAO) mandatée par le syndicat mixte du parc d'activités de la Vallée de la Brèche sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par la création d'une ZAC et de son barreau routier sur le territoire de la commune de Mogneville, afin d'affiner la faisabilité technique et financière du projet de barreau routier ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Considérant l'absence de dépossession des propriétaires ;

Vu les plans et l'état parcellaire ci-annexés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents de la société d'aménagement de l'Oise (SAO) mandatée par le syndicat mixte du parc d'activités de la Vallée de la Brèche, ainsi que les entreprises accréditées par la SAO sont autorisés sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Mogneville en vue de réaliser :

- un relevé topographique par un géomètre (relevé extérieur)
- un inventaire de la faune et de la flore (plusieurs passages) par un bureau d'études spécialisé dans ce domaine
- des sondages géotechniques par un bureau d'études spécialisé dans ce domaine
- une visite du maître d'œuvre.

Ces études sont nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de son barreau routier sur le territoire de la commune de Mogneville, afin d'affiner la faisabilité technique et financière du projet de barreau routier.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Elles ne pourront s'introduire dans les autres propriétés closes, hors habitations, que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par les services de la société d'aménagement de l'Oise (SAO) ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer dans ces propriétés avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Mogneville est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de la société d'aménagement de l'Oise (SAO). A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans la commune de Mogneville.

Le maire adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Maire de Mogneville et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 28 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

signé : Julien MARION

-3-

-4-



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Sandrine GIRAULT,
Directeur des relations avec les collectivités locales par intérim

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} mars 2010 nommant Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à compter du 1^{er} mars 2010 ;

VU la décision préfectorale du 25 octobre 2010 nommant M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme à compter du 25 octobre 2010 ;

VU la décision préfectorale du 6 septembre 2011 nommant Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 8 septembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 10 novembre 2011 nommant M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 23 décembre 2011 nommant Mme Nadine GILLIOCQ, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à compter du 2 avril 2012 ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme à compter du 3 septembre 2012 ;

VU la décision préfectorale du 12 juin 2013 nommant Mme Aurélia DUCASTEL, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des instructions ou circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, les arrêtés de servitudes sur fonds privés, les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer pour les opérations ci-dessous :

* *Pour les interventions traitées dans Nemo* :

- les notifications des versements de subventions aux collectivités ;
- * *Pour les programmes traités dans CHORUS, en qualité de prescripteur* :
- la validation des expressions de besoins.

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée à Mme Aurélia DUCASTEL, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à l'effet de signer pour les attributions de son bureau, les interventions traitées dans Nemo ainsi listées :

- l'engagement ;
- le mandat ;
- les certificats pour paiement ;
- la copie conforme d'arrêtés concernant les subventions DETR ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes visés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté dans les mêmes conditions et de façon concomitante, à Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, Mme Aurélia DUCASTEL, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, dans les mêmes conditions mentionnées aux articles 1^{er} et 3^{ème} à :

- Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pour son bureau ;
- Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, pour son bureau ;
- Mme Aurélia DUCASTEL, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, pour son bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélia DUCASTEL, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine GILLIOCQ, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2013

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Jean-Michel DELVERT,
Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise

- - -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 30 juillet 2013 nommant M. Jean-Michel DELVERT, inspecteur de 1^{ère} classe de la jeunesse et des sports détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Mathieu AUDOIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 7 février 2011 nommant M. Alain CUYPERS, cadre administratif de premier niveau à la Poste, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 18 juillet 2013 nommant Mme Valérie SAINTOYANT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du cabinet à compter du 02 septembre 2013 ;

VU la décision préfectorale du 06 août 2013 nommant Mme Magali CHIGNOLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 02 septembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 26 août 2013 à M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Jean-Michel DELVERT, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- M. Marc KRASKOWSKI dans la limite de 1 500 €,

ARTICLE 4 : Concomitamment à M. Jean-Michel DELVERT, délégation de signature est donnée à :

1) Mme Valérie SAINTOYANT, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SAINTOYANT, la délégation sera exercée par M. Matthieu AUDOUIN, adjoint au chef de bureau du cabinet.

2) M. Marc KRASKOWSKI, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc KRASKOWSKI, la délégation sera exercée par M. Alain CUYERS, 1^{er} adjoint au chef de service. En cas d'absence concomitante de M. Marc KRASKOWSKI et de M. Alain CUYERS, la délégation sera exercée par Mme Magali CHIGNOLI, 2^{ème} adjoint au chef de service.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à M. Jean-Michel DELVERT à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise et de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2013

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Hervé ADEUX
Directeur de la réglementation et des libertés publiques

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjoint administratif, régisseur de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2010 nommant M. Hervé ADEUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant Mme Géraldine ALVES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2010 nommant M. Guillaume RAFFY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant Mme Sophie DELOISON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration ;

VU la décision préfectorale du 2 février 2011 nommant Mme Jacqueline MAUBAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 18 juillet 2013 nommant M. Philippe VEGA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 06 août 2013 nommant Mme Alicia PRZYBYLAK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés mentionnés au 2^{ème} alinéa du présent article ;
- des arrêtés refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation ;
- des décisions relatives au regroupement familial.

Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer :

- les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, des décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- les arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques ;
- les arrêtés de transport de corps ou de cendres ;
- les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation ou de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, chargée de la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Hervé ADEUX et de Mme Sophie DELOISON, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Alicia PRZYBYLAK, chef du bureau de la délivrance des titres et, dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections.

ARTICLE 2 :

Dans le respect de l'article 1 alinéa 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, pour les affaires relevant de son service.
- Mme Alicia PRZYBYLAK, chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant du bureau de la délivrance des titres, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.
- Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les affaires relevant de son bureau.

ARTICLE 3 :

1) Conjointement à Mme Alicia PRZYBYLAK, chef du bureau de la délivrance des titres, délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline MAUBAN, adjoint au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

M

- J2

En cas d'absence simultanée de Mme Alicia PRZYBYLAK et de Mme Jacqueline MAUBAN, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;
- Mesdames Renée MALLEK et Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;
- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

2) Conjointement à Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, délégation est donnée à M. Guillaume RAFFY dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration.

Conjointement à Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, et à M. Guillaume RAFFY, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Denise PICAUD et Maryse RUFIN pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, cartes de séjour, ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi).

- Mesdames Martine SAGOT, Djamila KHALDI et Chantal ROOSE pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

3) Conjointement à Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à M. Philippe VEGA, adjoint au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Hervé ADEUX, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 septembre 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER



Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation de l'établissement
Pompes Funèbres Marbrerie MJF sis au Plessis Belleville
à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2012-60-04

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande en date du 7 juin 2013 par laquelle M. Emmanuel Monteiro sollicite en qualité de gérant, le renouvellement de l'habilitation de l'établissement « Pompes Funèbres Marbrerie MJF », dont le siège social est situé 42, place de l'Eglise au Plessis Belleville, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement sis 42, place de l'Eglise au Plessis Belleville exploité par M. Emmanuel Monteiro, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2012-60-04.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 31 août 2013.

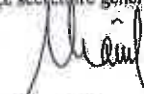
ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire du Plessis Belleville, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Emmanuel Monteiro, gérant des établissements Pompes Funèbres Marbrerie MJF.

Fait à Beauvais, le 19 AOÛT 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Julien MARION

- JS -



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections.

Arrêté modifiant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département
pour la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 août 2012 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour la période du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014 ;

Vu les résultats de l'enquête du 13 mai 2013 réalisée auprès des maires du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 12 août 2011 modifié, fixant l'implantation des bureaux de votes dans le département de l'Oise est modifié pour les communes mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les 693 communes du département compteront 923 bureaux de vote répartis comme suit :

- 616 communes à bureau de vote unique (616 bureaux)
- 77 communes à bureaux multiples (307 bureaux)

Article 3 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté en préfecture ou à la mairie de la commune concernée.

Article 4 : Tels qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection ayant lieu entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 19 août 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Julien MARION

- JS -

ANNEXE 1 de l'arrêté fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département pour la période du 1er mars 2014 au 28 février 2015.

Communes	Lieu d'implantation du bureau de vote (arrêté du 12 août 2011 modifié)	Nouveau lieu d'implantation du bureau de vote (arrêté du 23 août 2013)
ATTICHY	Salle communale	Centre de loisirs périscolaire - 11, place du jeu de Paume
BULLES	Mairie - 3, rue des Telliers	Salle des Fêtes
MOUY BV n°1	Annexe mairie - square Allende	Salle des Fêtes Alain Bashung
PLAILLY	Salle Libération - 1, rue de la Libération	Mairie - 15, rue de Paris
SACY LE PETIT	Mairie - Rue Marguerite Dutilloy - N° 2	Ecole primaire - 2, rue Marguerite Dutilloy
SAINT-GERMER DE FLY	Salle des Fêtes - Cour de la Mairie	Salle socio-culturelle - douce rue
SAINT-GERMER DE FLY	Salle de Judo - Cour de la Mairie	Salle socio-culturelle - douce rue
SAINT-VAAST LES MELLO	Groupe scolaire "Louise Michel"	Foyer annexe "Louis Dore" - rue de la paix
THERDONNE	20, rue du Général de Gaulle	1, place Amédée Langlet
VERNEUIL EN HALATTE BV n°3	9, rue Pasteur	Rue Salomon de Brosse
Communes	N° de bureau de vote	Rues ajoutées (arrêté du 23 Août 2013) par rapport à l'arrêté du 12 août 2011 modifié
BEAUVAIS	13	Rue Michel Gorin
BORAN SUR OISE	1	Rue des Courtilles
BREUIL LE SEC	1	Rue des Ongres
	2	Rue Lucie Aubrac - Rue Georges Sand - Rue Simone Veil - Rue Edith Piaf - Rue des Aiguillons - Rue Germaine Retrain
COMPIEGNE	5	Rue de Vlanden
	7	Square Saint-Joseph
	8	Rue Victor Schloelcher
	11	Rue des anciens d'Afrique du Nord
	12	Carrefour des Nations Unies
	15	Square Winston Churchill
CHAMBLY	2	Rue Jérôme Savary - Impasse de la comédie
LA CHAPELLE EN SERVAL	2	Rue du pic cendré - Rue du pic mar
LONGUEIL ANNEL	2	Rue des orchidées - rue du bois des Annettes - rue des jacinthes - rue des violettes
MERU	4	Rue André Le Nôtre
	6	Avenue Jacques Cartier - Allée Jacqueline Auriol - Allée Jeanne Barret - Rue Jules Dumont d'Urville - Allée Louis-Antoine de Bougainville - Mail Jean-Baptiste Charcot - Allée Paul-Emile Victor - Rue du commandant Coustau - Place Samuel de Champlain

NEUILLY EN THELLE	1	Avenue de l'Europe
NOGENT SUR OISE	4	Rue d'Amiens
RIBECOURT-DRESLINCOURT	3	Chemin du marais
VERNEUIL EN HALATTE	1	Allée privée des Jeanne
	3	Rue de la vallée Sainte-Geneviève - Impasse de Verdun - Rue de Verdun - Allée de la source - Allée du jardinier - Rue des grouettes - Allée Robert Gaillard - Rue Henriette d'Enragues - Rue Jacques de Savoye - Allée Antoine de Baillon - Allée Constant Moreau
Commune	Nombre de bureaux de vote (arrêté du 23 août 2013)	Lieu de vote
BAILLEUL SUR THERAIN	2	BV 1 : salle du conseil municipal (bureau centralisateur) BV 2 : salle des fêtes

- 17

- 18



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations
avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité
et des concours financiers

A 13 - 325 - SRCT

PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du contrôle
de la légalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS - FOSSES

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

LE PRÉFET DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 novembre 1981 autorisant la création du Syndicat intercommunal en vue de l'étude d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers -Fosses, entre les communes de Fosses (95), Marly-la-Ville (95), Saint-Witz (95), Survilliers (95) et Plailly (60) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 novembre 1984 autorisant l'adhésion de la commune de La Chapelle-en-Serval (60) au Syndicat Intercommunal en vue de l'étude d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers -Fosses, la modification des statuts dudit syndicat, qui prend, par ailleurs, la dénomination de : Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 octobre 1998 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses ;

VU la délibération du 22 octobre 2012 du comité du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses approuvant la modification de l'article 15 de ses statuts relatif à la répartition des dépenses du syndicat, notifiée par courrier daté du 7 mars 2013 aux maires des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| 1) FOSSES (95) | du 29 mai 2013 |
| 2) LA CHAPELLE-EN-SERVAL (60) | du 23 avril 2013 |
| 3) MARLY-LA-VILLE (95) | du 3 avril 2013 |
| 4) PLAILLY (60) | du 28 mars 2013 |

approuvant la modification de l'article 15 des statuts du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses portant sur la nouvelle répartition des dépenses du syndicat entre les communes membres ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibération, dans le délai légal de trois mois prescrit à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, des conseils municipaux des communes de Saint-Witz et Survilliers comme valant avis favorable à la modification de l'article 15 des statuts du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses ;

SUR proposition de MM. les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la modification de l'article 15 des statuts du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses, telle que mentionnée, en gras et en italique, ci-après :

« **Article 15** : Les dépenses du syndicat seront réparties entre les communes adhérentes au prorata des véhicules recensés aux abords de la gare de Survilliers – Fosses en **2011**, soit :

- **44 % pour Fosses**
- **12 % pour Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz**
- **10 % pour La Chapelle-en-Serval et Plailly**

Ces ratios pourront être révisés, au minimum tous les trois ans, selon les modalités fixées par le comité syndical, qui pourra modifier le mode de répartition pour tenir compte de l'évolution de l'origine des véhicules utilisant le parc de stationnement. »

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses et aux maires des communes de Fosses, La Chapelle-en-Serval, Marly-la-Ville, Plailly, Saint-Witz et Survilliers. Il sera également affiché au siège du syndicat, dans les mairies des communes précitées et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de l'Oise et du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1, R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Sous-Préfet de Sarcelles, Mme la Sous-Préfète de Senlis, M. le Président du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses, MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **28 AOUT 2013**

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

Le Préfet de l'Oise

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE
SURVILLIERS – FOSSES

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
CERGY-PONTOISE, le **28 AOUT 2013**
Le Chef de Bureau

Dominique PERCEVAL

STATUTS

Article 1 : Les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de SURVILLIERS – FOSSES, autorisés par arrêté préfectoral du 26 novembre 1981 et modifiés par arrêté préfectoral du 21 novembre 1984, sont modifiés en vue de l'extension des compétences du syndicat à la réalisation et la gestion d'une gare routière aux abords de la gare RER de SURVILLIERS – FOSSES.

Il regroupe à ce jour les communes de :

- FOSSES
- LA CHAPELLE EN SERVAL
- MARLY LA VILLE
- PLAILLY
- SAINT-WITZ
- SURVILLIERS

Article 2 : Des communes autres que celles indiquées à l'article premier pourront éventuellement être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du comité syndical dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

I – OBJET

Article 3 : Le syndicat intercommunal a pour objet d'étudier, de réaliser, de faire fonctionner et d'entretenir au point de vue technique et financier :

- le parc de stationnement pour voitures à la gare de Survilliers - Fosses
- la gare routière à la gare de Survilliers – Fosses

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat aura son siège à la mairie de Fosses.

II – ADMINISTRATION

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux, dans les formes prévues au code général des collectivités territoriales. La durée du mandat des conseillers est liée à celui du conseil municipal. Les délégués sortant sont rééligibles.

Article 7 : Le comité élit parmi les membres, les membres de son bureau, à savoir :

- un Président
- un Vice-président
- un secrétaire
- Trois assesseurs

Les mandats des membres du bureau prennent fin en même temps que celui des membres du comité.

Article 8 : Les conditions de validité des délibérations du comité, et, le cas échéant des décisions du Président procédant par délégation du comité, de l'ordre et de la tenue des séances, sont celles fixées pour les conseils municipaux par le code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Le comité tient chaque année une session ordinaire par semestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président qui devra en informer le Sous-préfet, trois jours au moins avant la réunion. Le Président est tenu de convoquer le comité, soit à l'invitation du Sous-préfet, soit à la demande de la moitié au moins des membres du comité.

Article 10 : Le comité peut renvoyer au Président le règlement de certaines affaires et lui conférer, à cet effet, une délégation, dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le Président lui rend compte de ses travaux.

Article 11 : Il pourra éventuellement être adjoint au comité, pour le service du secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations. Ces agents seront nommés et le cas échéant, suspendus ou révoqués par le Président qui fixera le traitement après consultation du comité.

Article 12 : Le syndicat, une fois créé, jouit de la personnalité civile. Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité est représenté par son Président, sous réserve des délégations autorisées par l'article 10.

Article 13 : En cas de partage des voix lors des délibérations du comité, la voix du Président est prépondérante.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 : Le syndicat pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et notamment aux dépenses suivantes :

- étude des projets
- Exécution des travaux
- Frais d'entretien et de fonctionnement des équipements
- Traitement du receveur
- Traitement du personnel technique et administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat
- Frais d'études, de bureau et d'administration.

Article 15 : Les dépenses du syndicat seront réparties entre les communes adhérentes au prorata des véhicules recensés aux abords de la gare de Survilliers – Fosses en 2011, soit :

- 44 % pour Fosses
- 12 % pour Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz
- 10 % pour la Chapelle-en-Serval et Plailly

Ces ratios pourront être révisés, au minimum tous les trois ans, selon les modalités fixés par le comité syndical, qui pourra modifier le mode de répartition pour tenir compte de l'évolution de l'origine des véhicules utilisant le parc de stationnement.

Article 16 : Les recettes comprendront notamment :

- Les subventions
- Les contributions des communes intéressées
- Le produit des emprunts à réaliser
- Les sommes reçues par les administrations publiques, des associations et des particuliers, en charge des services rendus.

Article 17 : Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de ses missions seront des dépenses obligatoires pour les communes et pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 18 : Les fonctions de trésorier du syndicat seront assurées par le receveur de la commune siège du syndicat.

Projet de Statuts adoptés par le comité syndical

Le 22 Octobre 2012

Le Président,

Pierre BARROS



PREFET DE L'OISE

**Arrêté portant modification de l'autorisation de création
du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion
à COMPIEGNE**

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la circulaire du ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion à COMPIEGNE, dénommé « STEMOT de COMPIEGNE » par le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) ;

Considérant la nécessité de préciser la tranche d'âge des mineurs accueillis sur une des unités du service territorial éducatif de milieu ouvert de Compiègne ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 22 février 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le service mentionné à l'article 1^{er} accomplit les missions suivantes :

- l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants de COMPIEGNE ;
- l'aide à la décision judiciaire par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation des mineurs ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, il apporte aide et conseil à la famille du mineur suivi ;
- l'organisation permanente sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;

- la coordination, conformément aux orientations fixées par le directeur départemental, de la participation des établissements et services du secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse aux politiques publiques de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance.

Pour l'exercice de ses missions, le STEMOT de COMPIEGNE est composé des deux unités suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) sise à la Résidence Parmentier 8-10, rue Parmentier - 60200 COMPIEGNE ;
- une unité éducative d'activités de jour (UEAJ) sise au 13, avenue François Mitterrand - 60160 MONTATAIRE composée de plusieurs ateliers d'une capacité théorique d'accueil fixée à 24 places garçons et filles de 13 à 18 ans ;

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 3 : En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise ;

Article 4 : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorial compétent.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais,
le

13 AOUT 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Julien MARION

25

26



PREFET DE L'OISE

**Arrêté portant modification de l'autorisation de création
du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion
à BEAUVAIS**

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** la circulaire du Ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Beauvais par le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les tranches d'âge des mineurs accueillis sur une des unités du service territorial éducatif de milieu ouvert ;

Sur proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Grand Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 22 février 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art 2-Le service mentionné à l'article 1^{er} exerce les missions suivantes :

- l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants de Beauvais ;
- l'aide à la décision judiciaire par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation des mineurs ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, il apporte aide et conseil à la famille du mineur suivi ;
- les interventions éducatives dans le quartier spécialement réservé aux mineurs du centre pénitentiaire de LIANCOURT ;
- l'organisation permanente sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;

- la coordination, conformément aux orientations fixées par le directeur départemental, de la participation des établissements et services du secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse aux politiques publiques de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance.

Pour l'exercice de ses missions, le STEMOI de BEAUVAIS est composé des unités suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) sise au 39 bis, rue des Déportés - 60000 BEAUVAIS
- une unité éducative d'activités de jour (UEAJ) composée de plusieurs ateliers d'une capacité théorique d'accueil de 24 pour garçons et filles de 13 à 18ans, sise 37, rue des Déportés - 60000 BEAUVAIS

Article 2:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 3:

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur .
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la Région Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais,

Le 13 AOUT 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Julien MARION

27

28



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03 22 82 25 87

Réf : A03-60-04

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Communes de Grandvilliers et de Sommereux raccordement éolien Sommereux ERDF (D322/082784)

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Oise,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2013 modifié portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/082784 présenté le 21 mai 2012 par Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Grandvilliers et de Sommereux, au raccordement éolien de Sommereux,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 29 juin 2012,

Vu l'avis favorable sans observation émis par

- le maire de Sommereux,
- le syndicat des eaux de Sommereux,
- le syndicat d'électricité du département de l'Oise,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Oise sous réserve du respect des règles relatives aux autorisations de voirie,

Vu les observations concernant leurs canalisations de transport émises par :

- TRAPIL,
- GRTgaz Gennevilliers,
- Colt Technology Service,
- SFR DICT,
- RTE GT Artois,
- Véolia Eau agence de l'Oise,

Considérant que les avis :

- du maire de Grandvilliers,
- du chef du service départemental de l'architecture de l'Oise,
- du directeur de Voies Navigables de France,
- du président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- du directeur de France Télécom Orange,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur d'Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier de demande D322/082784 présenté le 21 mai 2012 par Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Grandvilliers et de Sommereux, au raccordement éolien de Sommereux, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Directeur d'Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée dans les mairies de Grandvilliers et de Sommereux pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au préfet de l'Oise,
- aux maires de Grandvilliers et de Sommereux,
- au directeur du syndicat d'électricité du département de l'Oise,

Fait à Amiens, le 7 août 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction

Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : A03-60-05

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Communes de Dargies et de Grandvilliers raccordement éolien Dargies ERDF (D322/089473)

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Oise,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2013 modifié portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/089473 présenté le 21 mai 2012 par Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Grandvilliers et de Sommereux, au raccordement éolien de Dargies,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 29 juin 2012,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

- le maire de Dargies,
- le syndicat des eaux de Dargies,
- le syndicat d'électricité du département de l'Oise,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Oise sous réserve du respect des règles relatives aux autorisations de voirie,

Vu les observations concernant leurs canalisations de transport émises par :

- TRAPIL,
- GRTgaz Gennevilliers,
- Colt Technology Service,
- SFR DICT,
- RTE GT Artois,
- Véolia Eau agence de l'Oise,

Considérant que les avis :

- du maire de Grandvilliers,
- du chef du service départemental de l'architecture de l'Oise,
- du directeur de Voies Navigables de France,
- du président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- du directeur de France Télécom Orange,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur d'Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier de demande D322/089473 présenté le 21 mai 2012 par Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Dargies et de Grandvilliers, au raccordement éolien de Dargies, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Directeur d'Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée dans les mairies de Dargies et de Grandvilliers pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

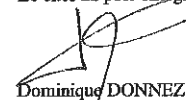
- au préfet de l'Oise,
- aux maires de Grandvilliers et de Sommereux,
- au directeur du syndicat d'électricité du département de l'Oise,

Fait à Amiens, le 7 août 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction


Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : A03-60-026

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Communes de Crépy en Valois, Feigneux, Russy Bémont Renouvellement en souterrain du réseau haute tension entre les postes Mermont et Russy Coupure - PGME TRVX 2013 SICAE Oise "Article 3 DSP HTA n°3"

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Oise,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande "Article 3 DSP HTA n°3" présenté le 17 juin 2013 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité Oise - 32, rue des Domeliers - 60205 Compiègne Cedex, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Crépy en Valois, Feigneux, Russy Bémont, au renouvellement en souterrain du réseau haute tension entre les postes Mermont et Russy Coupure - PGME TRVX 2013,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 17 juin 2013,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- le syndicat d'électricité du département de l'Oise,

Vu la réponse de GRTgaz Val de Seine concernant les mesures applicables à l'exécution des travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel,

Considérant que les avis :

- du conseil général de l'Oise,
- du maire de Crépy en Valois,
- du maire de Feigneux,
- du maire de Russy Bémont,
- du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,
- du service départemental de l'architecture de l'Oise,
- de la direction départementale des territoires de l'Oise,
- de ERDF ACE URE Picardie,
- de RTE Puteaux,
- de l'ONF,
- de Saur Valois,

- de France Télécom Orange

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité Oise - 32, rue des Domeliers - 60205 Compiègne Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier de demande "Article 3 DSP HTA n°3" présenté le 17 juin 2013 en vue de procéder, sur le territoire des communes de Crépy en Valois, Feigneux, Russy Bémont, au renouvellement en souterrain du réseau haute tension entre les postes Mermont et Russy Coupure - PGME TRVX 2013, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Directeur de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité Oise - 32, rue des Domeliers - 60205 Compiègne Cedex.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affichée dans la mairie de Crépy en Valois, Feigneux et Russy Bémont, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au préfet de l'Oise,
- aux maires de Crépy en Valois, Feigneux et Russy Bémont,
- au président du conseil général de l'Oise - pôle aménagement et mobilité de l'unité territoriale départemental de Pont Saint Maxence,
- au président du syndicat d'électricité du département de l'Oise,
- au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Oise,
- au chef du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur de GRTgaz Val de Seine,

Fait à Amiens, le 8 août 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction

Dominique DONNEZ



ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

- Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
- Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,
- Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFP n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé est exercée :

- pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1^{er}, par :

. M. Frédéric WILLEMEN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er} ;

. M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er} ;

. M. Pierre DE FRANCLIEU, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2^o, 3^o, 6^o, 7^o et 8^o ;

. M. Christophe EMIEL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2^o, 3^o et 7^o ;

. M. Ludovic DEMOL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} , alinéas 6^o, 7^o et 8^o ;

. M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 7^o ;

. Mme Audrey DEBRAS, Technicienne Supérieure Principale de l'Economie et de l'Industrie pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 8^o ;

. M. Stéphane CHOQUET, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o et 7^o ;

. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHOQUET, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Jacques LAGULLE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 7^o ;

. M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1^o sauf alinéa 1.7^o ;

. Mme Marie-Claude JUVIGNY, Attachée Principale pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1^o sauf alinéa 1.7^o ;

. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1 sauf alinéa 1.7^o ;

. M. Alexis DRAPIER, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1^o sauf alinéa 1.7^o ;

. M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4^o, 5^o, 12^o et 14^o ;

. M. Olivier MONTAIGNE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4^o, 5^o, et 14^o ;

- M. Philippe VATBLED, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4^o et 5^o, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation

. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7^o, 9^o, 10^o et 11^o ;

. M. Enrique PORTOLA, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7^o, 9^o, 10^o et 11^o ;

. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 9^o, 10^o et 11^o.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1.7^o, par :

. Mme Christine POIRIE, Ingénieure Divisionnaire des TPE ;

. M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE ;

. Mme Lise PANTIGNY, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable ;

. Mme Amandine ROSSIGNOL, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable ;

. M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} - alinéa 13^o, par :

. Mme Bénédicte VAILLANT, Ingénieure Divisionnaire des TPE ;

. M. Chris VAN VAERENBERGH, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4^o et 5^o, par :

. M. Erick MARCHAL, Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation ;

. M. Harry MABUT, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 29 juillet 2013.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le

09 SEP. 2013

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe CARON



Préfet de l'Oise

Préfet du Val d'Oise

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

Service Police de l'Eau -CPES

ARRETE INTERPRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N°

PORTANT MODIFICATION A

L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL D'AUTORISATION N° 8780 DU 27 MARS 2009

**CONCERNANT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU DE THELLE**

VU le code de l'environnement, articles L.214-1 à 11, R.214-1 à 56 et R.211-11-1 à R.211-11-3,

VU le code de l'expropriation

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2224-7 à 12 et R2224-6 à 22

VU le code de la santé publique, articles L 1331-1 à 32, R1331-1 à 11 et R.1334-30 à R.1334-36,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

VU l'arrêté du 20 novembre 2009, du préfet de région Ile-de-France approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie du 23 décembre 2005 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 8780 du 27 mars 2009 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant le système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau de Thelle,

VU le contrôle effectué les 18 et 19 mai 2011 par le Service Police de l'Eau qui a permis de constater la modification des caractéristiques des bassins de stockage par rapport à celles fixées dans l'Arrêté préfectoral du 27 mars 2009,

VU le rapport de contrôle rédigé par le service chargé de la police de l'eau en date du 21 juillet 2011,

VU le contrôle effectué le 6 mars 2012 par le Service Police de l'Eau qui a permis de constater la mise en conformité des bassins de stockage,

VU le rapport de contrôle rédigé par le service chargé de la police de l'eau en date du 15 mars 2012,

VU le rapport rédigé par le service chargé de la police de l'eau en date du 27 février 2013,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique de l'Oise en sa séance du 14 mars 2013,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique du Val d'Oise en sa séance du 28 mars 2013,

CONSIDÉRANT l'absence de réponse du pétitionnaire au projet d'arrêté soumis le 16 juillet 2013,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces bassins est compatible avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux du bassin Seine-Normandie,

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après,

CONSIDÉRANT que la modification par le pétitionnaire des caractéristiques des bassins de stockages définis à l'article 3, paragraphe 3.2., de l'arrêté interpréfectoral n° 8780 du 27 mars 2009 nécessite un arrêté interpréfectoral portant modification du dit paragraphe,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTENT

TITRE I Objet de l'autorisation

Article 1: Objet de l'autorisation

L'article 3, paragraphe 3.2., de l'arrêté interpréfectoral n° 8780 du 27 mars 2009 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant le système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau de Thelle, est abrogé et remplacé par :

3.2. Caractéristiques des ouvrages de stockage

Un bassin de stockage-restitution d'un volume de 5000 m³, prend en charge les pluies dites non-exceptionnelles.

Les eaux stockées dans ce bassin sont redirigées vers la station d'épuration pour traitement dans les 24 heures.

Un second bassin de 7000 m³ appelé "bassin de gestion des eaux" permet de stocker les pluies de temps de pluies exceptionnelle. Le remplissage de ce bassin est possible uniquement lorsque le bassin de stockage-restitution est plein.

-39

40

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Oise et du Val d'Oise ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional de l'environnement ainsi qu'au chef du service chargé de la police de l'eau.

Article 10: Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et du Val d'Oise.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 11: Exécution

Le secrétaire général des préfectures de l'Oise et du Val d'Oise,

le maire des communes de Errouis, Morangles, Fresnoy-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Crouy-en-Thelle,

le maître d'ouvrage représenté par : le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau de Thelle,

Le chef du service chargé de la police de l'eau,

Le chef de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Énergie et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais le 19 AOUT 2013

Le Préfet de l'Oise,
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION

A Compiègne le 2 SEP. 2013

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

TITRE I GÉNÉRALITES

Article 2: Durée de l'autorisation

La durée d'application prescrite à l'article 21 de l'arrêté interpréfectoral n° 8780 du 27 mars 2009 n'est pas modifiée.

Article 3: Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par les textes en vigueur.

Article 4: Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 5: Dispositions diverses

5.1 Transmission de l'autorisation, cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation

En vertu de l'article R-214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

5.2 Modification du champ de l'autorisation

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

5.3. Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R-214.47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

5.4. Suspension de l'autorisation

En application de l'article L.214-4 du code de l'Environnement, si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

Article 6: Conditions de renouvellement de l'arrêté

Les conditions de renouvellement de la présente autorisation sont celles fixées à l'article R214-20 du code de l'environnement.

Article 7: Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9: Publication et information des tiers

Les conditions de publications et d'information des tiers sont fixées par l'article R.214-19 du code de l'environnement.

Le présent arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires sont affichés pendant un mois au moins dans les mairies de chacune des communes de Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Crouy-en-thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Morangles, Bernes, Persan, Beaumont sur Oise.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre ENTRAIDE

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 24 juin 2013, présentée par l'association ENTRAIDE dont le siège social est situé au Palais de Justice 20 boulevard St Jean 60000 BEAUVAIS en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre ENTRAIDE dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Art. 1er. – L'espace de rencontre ENTRAIDE, situé au 40, rue de Songeons 60000 BEAUVAIS est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance de Beauvais dont le siège est situé dans le département.

Art. 2. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Art. 3. – Dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION

le - 2 SEP. 2013

- 43

- 44 -



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre AEM

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la demande reçue le 17 avril 2013, présentée par l'association d'enquête et de médiation (AEM) dont le siège social est situé au 26 rue Voltaire 60100 CREIL en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre AEM dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Art. 1er. – L'espace de rencontre AEM, situé au 74 allée Vincent d'Indy 60100 CREIL est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance de Beauvais dont le siège est situé dans le département.

Art. 2. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Art. 3. – Dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Pour le préfet
Fait à Beauvais, le
Et par délégation
le secrétaire général


Julien MARION

Le = 2 SEP. 2013

-15-



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation à M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRÊTE

-16-

Article 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 26 août 2013 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires,

ou par

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires,

ou par

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, Secrétaire général,

ou par

- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial, rattaché à la direction,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

I - ADMINISTRATION GENERALE	
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE du 2 ^{ème} groupe, secrétaire général ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté. <input type="checkbox"/> ou par M. Alain PIGEARD, attaché administratif de l'équipement, adjoint au secrétaire général	Intégralité du 1
<input type="checkbox"/> Par Mme Cathy PEZET, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	1a3, 1a4, 1a7, 1a9, 1a10, 1a12, 1a13, 1a14 et 1a15
<input type="checkbox"/> Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté : A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.	Partie du 1a7
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public.	Partie du 1b1
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et Ville durable au SAUE à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	Partie du 1b1

ef

<input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau Procédure et expertise rattaché à la direction ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	Partie du 1b1
ROUTE / CIRCULATION ROUTIERE	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 2
<input type="checkbox"/> Par M. Jean Marie FAUQUEUX, Technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises <input type="checkbox"/> Par M. Bruno SAU, Secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière <input type="checkbox"/> Par M. Thierry LOOF, technicien supérieur en chef DD en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> • la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques • l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite • les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds. 	Partie du 2Aa1, partie du 2Aa2 et partie du 2Aa3
<input type="checkbox"/> Par M. Cyril SOUILLIER, Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière	2Cb1
<input type="checkbox"/> Par les cadres de 2 ^{ème} niveau et leur adjoint désignés dans le cadre de la permanence	2Aa2, 2Aa3 et 2B2
CONSTRUCTION	
<input type="checkbox"/> Par M. Joël BIGOT ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service habitat logement et renouvellement urbain (SHLRU) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 3
<input type="checkbox"/> Par M. Rafaël TARQUIS, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne l'APL (opérations de compétence ANRU) : <ul style="list-style-type: none"> - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques 	
<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut VANDENBESSELAER, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau production de logements ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	3a1, partie du 3a2 et partie du 3a5

ef

<p>pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU):</p> <ul style="list-style-type: none"> - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques <p>pour ce qui concerne les dérogations techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration) 	
<p><input type="checkbox"/> Par Mme Élise BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p><input type="checkbox"/> Par Mme Martine DESCHAMPS, technicien supérieur en chef DD en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité</p>	A3c1 et 3c2
4. AMENAGEMENT ET URBANISME	
<p><input type="checkbox"/> Par Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p><input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission Grands projets et Ville durable au SAUE</p>	Intégralité du 4
<p><input type="checkbox"/> Par M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUB</p>	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4Fa1
<p><input type="checkbox"/> Par M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'Équipement, responsable de la cellule application des droits des sols du Grand Beauvaisis du bureau ADS au SAUB</p>	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<p><input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau Procédures et expertise en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires</p>	4G1 à 3
<p><input type="checkbox"/> Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., responsable du SAT de COMPIEGNE</p> <p><input type="checkbox"/> Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du bureau appui technique du SAT de Compiègne</p> <p><input type="checkbox"/> Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de Compiègne</p> <p><input type="checkbox"/> Par M. Philippe CAMBOT COURRAU, Technicien CDD, responsable du bureau aménagement durable par intérim du SAT de Compiègne</p>	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<p><input type="checkbox"/> Par M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAT de SENLIS</p> <p><input type="checkbox"/> Par M. Gérard UYTTERSROT, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis</p> <p><input type="checkbox"/> Par Mme Danièle LAPIE, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis</p>	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1

<p><input type="checkbox"/> Par Mme Solange MICKELSEN, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis</p> <p><input type="checkbox"/> Par M. Claude DE STERCKE, technicien supérieur principal de l'équipement, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté</p>	
5. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
<p><input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p>	Intégralité du 5
<p><input type="checkbox"/> Par M. Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises</p>	5-2 et 5-3
6. ENVIRONNEMENT	
<p><input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SBEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p><input type="checkbox"/> Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, adjoint chargé de mission eau</p>	Intégralité du 6
<p><input type="checkbox"/> Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité</p>	6A, 6C, 6H et 6I
<p><input type="checkbox"/> Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau</p>	6B
<p><input type="checkbox"/> Par Mme Mireille AUREGAN, attachée principale de l'intérieur, responsable du bureau environnement</p> <p><input type="checkbox"/> Par Mme Françoise BATELLIYE, Secrétaire administrative de classe supérieure, bureau environnement</p>	6D, 6E, 6F, 6G
7. AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER	
<p><input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p><input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA</p>	Intégralité du 7
8. ECONOMIE AGRICOLE	
<p><input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p><input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA</p>	Intégralité du 8

9 - FORETS, CHASSE ET PECHE	
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 9
<input type="checkbox"/> Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, adjoint chargé de mission eau,	
<input type="checkbox"/> Par Mme Virginie MAILLAULT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts	9 A, 9 B
<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau	9 C
<input type="checkbox"/> Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité	9D

Article 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint
- ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental,
- ou par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure SOHIER, la délégation qui lui est consentie, est reportée sur :

- Mme Bénédicte NOYON, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, bureau procédures et expertise,
- ou par Mme Pascaline LEFEBVRE, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe supérieure, bureau procédures et expertise,
- ou par Mme Angélique BEAUSSART, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, bureau procédures et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 152-5 du code de la construction et de l'habitation, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint
- ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental,
- ou par M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU),
- ou par Mme Élise BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable au SHLRU,

ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertise.


Article 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise, par intérim est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **26 AOUT 2013**

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise,



Jean-François TURBIL

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjointes Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
11	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
12	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
14	Gestion des personnels non titulaires "Etat" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

15	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
16	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
17	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980
18	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
19	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
20	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
21	Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E. - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
22	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961 du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
23	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
24	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8
b - RESPONSABILITE CIVILE		
1	Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20.000 euros TTC intérêt légaux compris, Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs, Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention État-assurances à compter du 30 mai 2004

A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE		
a) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code de la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 11 juillet 2011
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art. R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
a) Agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et coursiers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
b) Agrément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et coursiers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
CONSTRUCTIONS		
a) LOGEMENT		
1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement - Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, - Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage - Décision de subvention - Annulation et prorogation des décisions de subvention	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L.443-15-1, L.443-11 et R.443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 Circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999

-55-

	Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	Code de la construction et de l'habitation R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12
6	Agrement pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
7	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la Construction et de l'Habitation art. L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
8	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à 100 000€ - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
9	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Etudes locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG - Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10

-56-

L'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et R121-2 à R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3
c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6
D - AUTRES PROCEDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC	Code de l'Urbanisme art. R311-4
	Correspondances et recueils d'avis	
2	Suppression de la ZAC	Code de l'Urbanisme art. R311-12
	Correspondances et recueils d'avis	

-57-

E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2, L422-1b et R422-2c
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particulier les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, consultations, certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (> à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatifs sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2c
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Actes nécessaires du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4

-58-

2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
3	Réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes.	Code de l'Urbanisme art. L480-8 et R480-5
H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J - AMENAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26

DISTRIBUTION DE RESEAU D'ÉLECTRICITÉ		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 art. 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 art.56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 art.63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966

A - PUBLICITE		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L581-1 à L581-45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus
B - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)		
1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
C - ÉLABORATION DU RESEAU NATURA 2000		

1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs	
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
D - CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
E - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F - INSTALLATIONS CLASSÉES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
G - CARRIERES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H - INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
I - BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R 147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.

AMENAGEMENT RURAL ET FORETIER		
A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter	

	deyant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B - Ordonnancement et clôture des opérations d'aménagement foncier		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
C - Associations foncières		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-3
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	
D - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles		
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission à l'exception de sa composition	Code rural art. L112-1-1 et art D112-1-11 Décret n°2006-672 du 8 juin 2006
3. ECONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT À L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)
D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		
1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	Code Rural art. D344-20
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique - Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
E - INSTALLATION		

1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PJDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
F - CUMA		
1	Agrement des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRÊTS BONIFIÉS À L'AGRICULTURE		
1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTÉ		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITÉS AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES		
1	Ensemble de la procédure de reconnaissance et instruction des dossiers	Code rural art L 361-5 et art D 361-1 à D 361-42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAÎTRISE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004. Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural
3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114
4	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDE À L'EXTENSIFICATION ET À L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009

		Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Aide à l'engraissement de jeunes bovins	Règlement CE n°73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n° 1120/2009 du 29/10/2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30/11/2009
4	Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009
5	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...))	Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20
P - GESTION DU TERRITOIRE		
1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
Q - AIDE A LA DIVERSIFICATION		
1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006
R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14
2	Signature des contrats et avenants	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
Ra - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT		

63

1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	
T - ASSURANCE RECOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
U - FORETS, CHASSE ET PECHES		
A - FORETS		
1	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code Forestier art. R412-1
3	Décision de coupe et d'abatage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12
4	Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	Code Forestier art. R311-1, art. L 311-1 à L 311-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art. L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Toutes de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piègeur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural

-20

		Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R427-26
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Circulaire DNP/CFE N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPECES PROTEGEES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2

II - DIVERS		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat) des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985